

Image not found or type unknown



Prescription sur facture d'hopital

Par **Alexandrine02**, le **30/09/2010 à 18:35**

Bonjour, j'ai été hospitalisée du 10/01/2007 au 12/01/2007 dans un hôpital public, je ne bénéficiais alors d'aucune mutuelle ni de la CMU. J'ai reçu la facture, par courrier simple le 12/03/2009 n'y a-t-il pas prescription au bout de deux ans? Par la suite, j'ai été relancé par le trésor public par courrier simple me demandant de m'acquitter de cette dette, cela ne doit-il pas être fait par courrier recommandé? A l'heure actuelle, je suis bénéficiaire du RSA ainsi que de la CMU, n'existe-t-il pas une (ou des..) aide possible afin de m'acquitter de cette dette, dans le cas où cette réclamation ne serait pas caduque? cordialement